

**CENTRE SPORTIF DE VIDY  
CREATION D'UN TERRAIN EN MATIERE SYNTHETIQUE,  
POSE D'UNE CLOTURE ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE**

*Préavis N° 2005/75*

Lausanne, le 20 octobre 2005

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'800'000 francs destiné à la création d'un terrain en matière synthétique, à la pose d'une clôture et de la rénovation de l'éclairage dans le secteur du centre sportif de Vidy.

**2. Terrains synthétique en Ville de Lausanne**

Actuellement trois terrains en gazon synthétique sont mis à disposition des clubs de football et de hockey sur gazon de notre ville :

- Zone sportive de la Blécherette (depuis 1989, remplacé en 2001<sup>1</sup>).
- Centre omnisports de Grand-Vennes, (depuis 1989, remplacé en 2004<sup>2</sup>).
- Zone sportive de Vidy (depuis 1997<sup>3</sup>).

Ces terrains, indispensables à la pratique du hockey sur gazon (exigence de la Ligue suisse de hockey sur gazon pour les clubs des ligues nationales A et B ainsi que de 1<sup>ère</sup> ligue), sont de plus en plus utilisés pour le football (ils sont admis pour les matches officiels de la Ligue Amateur par l'Association Suisse de Football et devraient être adoptés au niveau international, la Fédération Internationale de Football Association devant donner prochainement son aval). Limitant l'usage des terrains en gazon naturel, ils permettent leur repos et leur entretien (un terrain en gazon naturel ne devrait pas être utilisé plus de 15 à 20 heures par semaine). Il convient de relever que l'entretien d'un terrain synthétique (un simple lavage-brossage) est moins onéreux et plus respectueux de l'environnement que celui d'un terrain en gazon naturel.

<sup>1</sup> « Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre. », préavis N° 71, du 26 novembre 1998, Bulletin du Conseil communal (BCC) 1999, tome I, pp. 169-179.

<sup>2</sup> « Centre omnisports de Grand-Vennes. Remplacement du terrain en matière synthétique », préavis N° 2004/3, du 21 janvier 2004, BCC 2004, tome I, pp. 516-521.

<sup>3</sup> « Pose d'une pelouse en gazon synthétique sur un terrain de la zone sportive de Vidy-ouest. Réponse à la motion de M. Jean-Pierre Béboux. », rapport-préavis N° 230, du 6 mars 1997, BCC 1997, tome I, pp. 409-416.

### 3. Le Centre sportif de Vidy

Le Centre sportif de Vidy, situé entre le stade Juan-Antonio-Samaranch (à l'est) et le camping de Vidy (à l'ouest) comprend, hors le stade Pierre-de-Coubertin, 9 terrains de football, (dont un terrain en matière synthétique pour la pratique du hockey sur gazon et du football et un terrain en « dur »), un terrain de tir à l'arc, un plateau à usages multiples, des terrains de beach volleyball, des pistes (une quinzaine) pour la pratique de la pétanque et autres jeux de boules et une rampe de skate board. Il devrait accueillir prochainement un « bowl » pour la pratique de la planche à roulettes<sup>4</sup>.

Dans le seul domaine du football, il accueille près d'une dizaine de clubs (corporatifs et des diverses ligues inférieures nationales) et plusieurs centaines de juniors.

#### *3.1. Transformation du terrain en « dur » et pose d'une clôture*

Situé au nord du stade Juan-Antonio-Samaranch, le terrain de football dit « en dur », d'une surface de 5'225 m<sup>2</sup>, est recouvert d'une épaisse couche de terre stabilisée, qui, au fil du temps, est devenue trop dure lorsque le temps est sec et totalement injouable après la moindre pluie (inondation et boue). Outre la nature de sa surface, ses dimensions (95m X 55m) ne permettent pas la tenue de matches officiels. On profitera donc de ces travaux pour l'agrandir et porter ses dimensions de jeu à 100 m X 64 m, ce qui permettra l'organisation de rencontres jusqu'au niveau de la 1<sup>ère</sup> ligue nationale.

Tous les terrains de cette zone sont fortement sollicités non seulement par les clubs mais également par un public hors structure. Le nouveau terrain synthétique ne fera pas exception. Afin de le protéger et de permettre une utilisation prolongée, il incombe de le grillager. Cette clôture, d'une hauteur de 3 m (de 6 m derrière les buts) englobera également le terrain en herbe adjacent. Relevons qu'un terrain d'excellente qualité, dit de la Grève, sis à l'est du Stade-Lausanne Tennis Club, est mis à disposition du public sept jours sur sept.

#### *3.2. Rénovation de l'éclairage*

Les quatre mâts d'éclairage existants sont dans un très mauvais état. Ils ne sont pas adaptés à l'éclairage d'une surface plus importante et pouvant accueillir des matches officiels. L'agrandissement du terrain demandant le déplacement de l'éclairage, il sera remplacé par un système plus performant, composé de six mâts d'éclairage permettant également d'éclairer les terrains adjacents. Ces travaux entraîneront l'abattage de dix peupliers. Ces arbres, fragilisés par les ans et dont les racines se sont étendues sous les deux terrains, seront remplacés dans la zone de Vidy par le Service des parcs et promenades.

### 4. Choix du gazon synthétique

Depuis quinze ans, le gazon synthétique a fait ses preuves à Lausanne. Sur les terrains ainsi équipés, les joueurs et les élèves peuvent s'entraîner et jouer quelles que soient les conditions météorologiques. Ils ont également démontré leur fiabilité et leur durabilité et sont plus économique à l'entretien. L'évolution de la technologie dans le domaine du gazon synthétique (création de nouveaux matériaux, tissage, etc.) permet de disposer de surfaces plus souples, plus résistantes avec des fibres plus hautes (entre 50 et 60 mm). Ceci confère plus de confort et de meilleures sensations de jeu pour les utilisateurs tout en supprimant les risques de blessures dues aux brûlures (lors des chutes et glissades). Il n'est donc plus nécessaire de les arroser pour les rendre moins abrasifs. Toutefois, expérience faite, on constate qu'un arrosage léger, une fois par jour,

---

<sup>4</sup> « Zone sportive de Vidy. Création d'un « bowl » », préavis N° 2005/55 du 1<sup>er</sup> septembre 2005, BCC à paraître.

peut être nécessaire pour des surfaces exposées à de fortes chaleurs (ce qui est le cas de la surface concernée), afin de diminuer la chaleur dégagée par les granulats d'élastomère qui garnissent le terrain et supprimer les odeurs dégagées par ces mêmes élastomères échauffés. Les gazons synthétiques actuels (dits de troisième génération) permettent l'utilisation de chaussures de football et demandent encore moins d'entretien (deux brossages par année sur tout le terrain et une fois par mois sur les points de penalty et devant les buts). Leur élimination est facilitée et plus respectueuse de l'environnement grâce à l'évolution des matériaux utilisés.

## 5. Travaux

Les travaux, dont la durée est estimée à huit mois, seront conduits par le bureau d'étude et de planification du Service des parcs et promenades.

### 5.1. Terrain en matière synthétique

Outre la pose d'un gazon synthétique de troisième génération, les travaux prévus comprendront un agrandissement de la surface (passage de 95 x 55 m à 100 x 64 m) des rencontres officielles et entraîneront le déplacement, sur une cinquantaine de mètres, du chemin bordier. Ils se décomposent comme suit :

Travaux préparatoires	Fr. 10'000.--
Terrassements	Fr. 180'000.--
Canalisations	Fr. 90'000.--
Constructions et infrastructures	Fr. 295'000.--
Surface synthétique et couche de support	Fr. 665'000.--
Jardinage et équipement de football	Fr. 78'000.--
Arrosage automatique	<u>Fr. 60'000.--</u>
TOTAL	Fr. 1'378'000.--

### 5.2. Pose d'une clôture

La protection de ce nouveau terrain, mais aussi celle du terrain en herbe adjacent (dit terrain N° 4) passent par la pose d'une clôture. Celle-ci aura, sur les côtés, une hauteur de 3m. Derrière les buts, zone de tir par excellence, cette hauteur sera portée à 6 m. L'accès sera possible par un portail et, à l'intérieur de la zone clôturée, la séparation entre les deux terrains, se fera au moyen d'une séparation d'un mètre de haut.

Fourniture et installation de clôtures de 1m, 3m et 6m	Fr. 130'000.--
---	----------------

### 5.3. Rénovation de l'éclairage

Il s'agit de la dépose des installations existantes, de la fourniture et de l'installation de six mâts permettant l'éclairage du terrain et l'éclairage partiel des terrains adjacents. L'abattage des arbres est compris dans les travaux de terrassements du terrain en matière synthétique.

Dépose, fourniture et installation de six mâts d'éclairage	Fr. 160'000.--
---	----------------

#### 5.4. Total des travaux

Terrain en matière synthétique	Fr. 1'378'000.--
Pose d'une clôture	Fr. 130'000.--
Rénovation de l'éclairage	Fr. 160'000.--
Frais divers (dont mise à l'enquête)	Fr. 5'000.--
TVA 7.6%	<u>Fr. 127'000.--</u>
<b>TOTAL</b>	<b>Fr. 1'800'000.--</b>

### 6. Aspects financiers

#### 6.1 Charges financières

Calculée sous la forme d'annuités constantes au taux de 4 % pendant 10 ans, la charge financière annuelle s'élève à 222'000 francs.

#### 6.2. Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2006-2007 prévoit un montant de 1'800'000 francs pour la réalisation en 2006 des travaux susmentionnés.

#### 6.3. « Planisport »

L'ensemble des travaux objets de ce préavis fait partie de la planification des investissements en matière d'installations sportives, présentée dans le cadre du rapport-préavis N° 2005/28 « Planisport (...) »<sup>5</sup>

#### 6.4. Subventions

Les travaux présentés dans ce préavis feront l'objet d'une demande d'aide auprès de la Commission cantonale du fonds du sport (anciennement Commission du Sport-Toto) ; les éventuelles aides perçues seront portées en amortissement du crédit sollicité.

### 7. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

---

<sup>5</sup> « Planisport. Planification des investissements en matière d'installations sportives. Réponse à la motion Alain Bron. », préavis N° 2005/28, du 4 mai 2005, BCC à paraître.

---

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/75 de la Municipalité, du 20 octobre 2005  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'800'000 francs destiné à la création d'un terrain en matière synthétique, à la pose d'une clôture et à la rénovation de l'éclairage dans le secteur du Centre sportif de Vidy ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de 180'000 francs par le budget de culture, sports, patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées :

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

*Daniel Brélaz*

Le secrétaire :

*François Pasche*